

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY



CONSEIL MUNICIPAL

19 octobre 2021

Compte rendu



Sorigny, le 16 octobre 2021

**CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 19 octobre 2021 à 19h00**  
**à la Salle des fêtes – Espace Gilbert Trottier**  
**9 rue des Combattants en AFN**

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

AFFAIRES GENERALES

- Aménagement du peloton motorisé - Acquisition foncière
- Ressources humaines - Ouverture d'un poste en service civique
- Ressources humaines – Ouverture d'un poste en contrat aidé
- Approbation du nouveau plan communal de sauvegarde
- Aménagement – Point d'étape sur la révision générale du plan local d'urbanisme

AFFAIRES FINANCIERES

- Demande d'une subvention au titre du fonds de transformation numérique des collectivités territoriales - Refonte du site internet de la commune
- Demande d'une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre
- Convention de mise à disposition des services de la Commune vers les services de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre
- Convention de mise à disposition des services de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre vers les services de la Commune
- Acquisition d'un camion pour les services techniques

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Départ de Tiphaine LAUDIERE
- Information sur la mise à disposition sur le site internet de la commune du compte-rendu de la réunion publique du 27 septembre sur le nouveau quartier Le Four-à-Chaux.
- Annonce de la cérémonie du 11 novembre
- Retour sur la remise des prix du fleurissement
- Rappel des permanences d'Alain Esnault pour rencontrer la population concernant la révision générale du plan local d'urbanisme

---

Secrétaire de la séance du Conseil Municipal :

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

---

- Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'il distribue le calendrier prévisionnel des dates des conseils municipaux de l'année 2022.

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2021

*Extrait du registre des délibérations  
N°2021-10-51*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 22 septembre 2021,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2021.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	4
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	22
Abstention	0
Pour	22

## Affaires générales

### Aménagement du peloton motorisé – Acquisition foncière

*Extrait du registre des délibérations  
N°2021-10-52*

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes œuvre à l'installation d'un peloton motorisé sur la commune sur la parcelle YR 14 d'une surface cadastrale de 10 650.00 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la saisine de la Direction de l'immobilier de l'Etat (Les Domaines) n° 6045650

Vu la lettre d'intention du Colonel du groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire du 8 février 2021,

Afin de garantir le projet, la commune doit profiter de l'opportunité de la signature d'une vente dans les meilleurs délais.

Considérant l'offre négociée à 200 000 EUR,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'achat avec les propriétaires pour la maîtrise foncière de la parcelle YR 14,
- **FIXE** le prix à 200 000 EUR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à choisir le Notaire de son choix pour mettre en œuvre cette décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	4
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	22
Abstention	3
Pour	18

## Ressources humaines – Ouverture d'un poste en service civique

*Extrait du registre des délibérations*

*N°2021-10-53*

Prévu par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique a touché plus de 87000 jeunes en près de cinq ans. Il constitue une priorité pour la Nation puisque l'ambition est de proposer à chaque jeune qui voudrait s'engager, une mission de service civique, soit 150 000 volontaires par an.

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (467 €), et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la collectivité d'accueil (106 €), pour un total de 573 euros par mois ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Le CCAS et la Commune désirent proposer un service à la population de formation gratuite et d'accompagnement aux outils de l'informatique et d'internet.

Le collaborateur en service civique sera chargé de recevoir les publics intéressés durant des sessions personnalisées en mairie. Il sera aussi chargé de mission complémentaire notamment la mise en place du Conseil municipal des Jeunes.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité décide :*

- **D'OUVRI**R un poste en service civique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	4
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	22
Abstention	0
Pour	22

## Ressources humaines – Ouverture d'un poste en contrat aidé

*Extrait du registre des délibérations*

*N°2021-10-54*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi est toujours vacant en matière d'entretien et de cantine. D'un volume de 27 heures par semaine, ce poste correspond à l'emploi d'une collaboratrice partie en disponibilité en 2017. Depuis, celle-ci est remplacée par un contrat annuel ou bien par ATS.

Afin d'accompagner la collaboratrice actuellement sur le poste, Monsieur le Maire propose une embauche en contrat PEC-CAE pour une durée d'un an sur un 35h.

Les missions de la collaboratrice seront complétées par des missions de remplacement et par de l'accompagnement aux écoles.

Le contrat PEC-CAE donne droit à une prise en charge de 65% du SMIC brut pour un CCD entre 6 et 12 mois. Le volume horaire hebdomadaire doit être compris au minimum entre 20 et 30h. Au-delà les heures sont 100% à la charge de l'employeur.

La commune s'engage à accompagner la personne dans l'emploi.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité décide :*

- **D'OUVRI**R un poste en PEC-CAE, à temps plein, au montant horaire brut du SMIC (actuellement 10,48 EUR),
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	4
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	22
Abstention	0
Pour	22

# Approbation de la révision du plan communal de sauvegarde

*Extrait du registre des délibérations*

*N°2021-10-55*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,

Considérant que la commune est dotée d'un Plan de secours, adopté le 4 octobre 2005 mais non approuvé en conseil municipal,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. L'article 13 du chapitre II – protection générale de la population – rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes,

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan communal de sauvegarde complète les plans ORCSEC de protection générale des populations.

Le plan communal de Sauvegarde de 2021 refont complètement le document préexistant de 2005 devenu inadapté. Considérant l'évolution de la commune, le développement d'Isoparc, la construction d'une ligne à grande vitesse, la multiplication des équipements, il était devenu nécessaire de mettre à jour ce plan.

Considérant qu'il est identifié sur la commune de Sorigny un certain nombre de risques : inondation, météorologie, mouvement de terrain, feu de forêt, sismique, accident routier ou ferroviaire et de transport de matières dangereuses, nucléaire, industriel, sanitaire et enfin terroriste.

Considérant que la commune s'est fait accompagner par un cabinet d'étude spécialisé dans l'élaboration des plans de sauvegarde,

Considérant que Monsieur le Maire va faire aménager, dans l'accueil de la Mairie, un espace dédié et clairement identifié pour faire figurer le plan communal de sauvegarde ainsi que tous les plans de prévention des risques du territoire,

Vu la présentation du Plan communal de sauvegarde et l'exercice de gestion de crise du lundi 18 octobre 2021,

Monsieur Daniel VIARD, rapporteur du dossier précise que de nouveaux exercices de crise seront organisés.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à 2 ABSTENTIONS, décide :*

- D'approuver la révision du plan communal de sauvegarde

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	4
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	22
Abstention	2
Pour	20

## **Aménagement – Point d'étape sur la révision générale du Plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de révision générale du plan local d'urbanisme est parti à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Cette administration doit évaluer si notre projet de PLU doit faire l'objet d'une étude d'impact du type étude environnementale.

Ce type d'étude, sur dossier, vise à mettre en lumière les conséquences sur l'environnement du projet et propose des axes d'action en fonction du résultat de l'étude.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les évolutions réglementaires récentes poussent les Directions départementales des Territoires à exiger ce type d'étude pour mettre en conformité les dossiers pourtant démarrés avant le changement de la réglementation.

Considérant les forts enjeux du territoire de Sorigny, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il commande dès à présent à la société THEMA ENVIRONNEMENT le soin de réaliser l'étude du projet de PLU.

La réponse de la DREAL étant attendue pour le début de l'année 2022, la mairie gagnera du temps dans la procédure en ayant anticipé.

Le coût de l'étude par THEMA ENVIRONNEMENT est d'environ 10 000 EUR.

Ce point d'information n'avait pas vocation à devenir une délibération. Toutefois le Conseil municipal entérine à l'unanimité ce point d'étape dans la révision générale du Plan local d'urbanisme.

## Affaires financières

### **Demande d'une subvention au titre du fonds de transformation numérique des collectivités territoriales**

*Extrait du registre des délibérations*

*N°2021-10-56*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de refonte du site internet de la commune. Le site internet doit à la fois être un support de l'information communale et de l'action de la municipalité et aussi être un guichet numérique grâce auquel les administrés pourront communiquer et interagir avec les services de la commune dans leurs procédures et leurs demandes.

La refonte du site internet vise l'objectif d'avoir un effet sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration. Cette refonte s'adaptera à plusieurs transformations induites par la réglementation : c'est, par exemple la dématérialisation des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le site internet de la commune devra accueillir les différentes plateformes et liens de l'ensemble des services du territoire. L'ouverture du service des Cartes Nationales d'identité a par exemple induit l'intégration d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne. Puis il redirige l'administré vers le site de l'ANTS.

La refonte du site internet œuvrera à mettre en place des outils pour réduire les procédures papiers et chronophages pour les services. Cela sera par exemple le cas en matière de dossiers redondants que les services doivent instruire régulièrement : Demande de subvention pour les associations, dépôt des dossiers pour la reconnaissance de la situation de catastrophe naturelle, les inscriptions cantines, etc.

Considérant que le financement accordé par le fonds transformation numérique des collectivités territoriales peut atteindre 100 % du coût du projet.

La société *imagidée* présente une offre en adéquation avec les besoins de la commune pour un montant prévisionnel de 3726 EUR HT.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- DE DEMANDER une subvention de 3726 EUR au titre du fonds de transformation numérique des collectivités territoriales.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	4
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	22
Abstention	0
Pour	22

## Demande d'une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

*Extrait du registre des délibérations  
N°2021-10-57*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'accord de partage financier du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, il a été décidé que la Communauté de Communes financerait par fonds de concours des investissements communaux à hauteur de 91 000 €.

Ce montant est partagé de manière égale entre les 22 communes, soit un montant de 4.136 € par commune.

La procédure prévue pour l'attribution du fonds de concours est la suivante :

- Transmission au service financier communautaire
  - d'une facture ou plusieurs factures acquittées correspondant à un projet d'investissement d'un montant à charge pour la commune, hors subvention, d'au moins le double du montant du fonds de concours, ou à défaut les devis correspondants
  - du plan de financement
  - d'une délibération demandant un fonds de concours
- Date limite de transmission fixée le 05 novembre 2021

En contrepartie de ce fonds de concours, chaque commune s'engage à rappeler le financement communautaire du projet sur ses supports de publication (bulletin municipal, site Internet...).

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- **DE TRANSMETTRE** aux services de la CCTVI, la facture de réfection du parking des écoles en enrobé d'un montant de 19439 HT pour demander une subvention au titre du fonds de concours de la CCTVI.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	4
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	22
Abstention	0
Pour	22

## Convention de mise à disposition des services de la CCTVI à la Commune

*Extrait du registre des délibérations  
N°2021-10-58*

**et**

## Convention de mise à disposition des services de la Commune aux services de la CCTVI

*Extrait du registre des délibérations  
N°2021-10-59*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les services de la CCTVI mettent à disposition des services de la commune, des moyens humains afin de mutualiser ces derniers. Inversement, les services de la Commune mettent à disposition des collaborateurs en direction des services de la CCTVI.

Ces mutualisations permettent de mettre en concordance les besoins d'un service avec les moyens.

C'est ainsi que durant la pause méridienne, plusieurs collaborateurs de la CCTVI concourent au service de restauration scolaire. Le soir, pour compléter les équipes de l'ALSH, le personnel communal est mis à la disposition de la CCTVI.

Pour organiser ces mises à disposition ainsi que la facturation, des conventions cadres sont nécessaires.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- D'ENTERINER la convention, ci-jointe, de mise à disposition des services de la CCTVI vers les services de la Commune.
- D'ENTERINER la convention, ci-jointe, de mise à disposition des services de la Commune vers les services de la CCTVI.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	4
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	22
Abstention	0
Pour	22

## Acquisition d'un camion pour les services techniques

*Extrait du registre des délibérations*

*N°2021-10-60*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le vieux camion IVECO BENNE immatriculé BS-864-CH le 28 juillet 2011 avec 59 000 km au compteur, n'est plus en état de fonctionner. Le montant prévisionnel des réparations pour une remise en fonctionnement normal est de l'ordre de 20 000 euros.

Après avoir consulté trois prestataires, Monsieur le Maire propose de retenir le choix de l'entreprise TOURAINE V.I de LA VILLE AUX DAMES qui propose la fourniture d'un véhicule neuf de type Tribenne de marque ISUKU, modèle M21 Active avec les options nécessaires au service technique.

Le prix du matériel est de 39 900 EUR TTC, en crédit-bail de 60 loyers, pour une durée de 60 mois, périodicité mensuelle, pour un montant de 726, 58 EUR TTC, avec frais de dossier de 150 EUR TTC. Contrat de crédit-bail contracté auprès de la BNP PARIBAS Leasing Solutions, Nanterre.

L'offre prévoit la reprise du véhicule IVECO BENNE BS-864-CH, pour un montant de 2500 EUR TTC.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signature d'un contrat de fourniture d'un véhicule neuf de type Tribenne de marque ISUKU, modèle M21 Active avec les options nécessaires au service technique.
- Le prix du matériel est de 39 900 EUR TTC, en crédit-bail de 60 loyers, pour une durée de 60 mois, périodicité mensuelle, pour un montant de 726, 58 EUR TTC, avec frais de dossier de 150 EUR TTC. Contrat de crédit-bail contracté auprès de la BNP PARIBAS Leasing Solutions, Nanterre.

- D'AUTORISER la reprise du véhicule IVECO BENNE BS-864-CH, pour un montant de 2500 EUR TTC.

Nombre de présents	18
Nombre de pouvoirs	4
Absents ou excusés	5
Nombre de votants	22
Abstention	0
Pour	22

## Questions diverses

- Monsieur le Maire annonce le départ de Tiphaine LAUDIERE, conseillère municipale, qui quitte la région. C'est donc le dernier conseil municipal de Tiphaine. La démission est bien reçue et vient d'être envoyée à la Préfecture qui doit l'entériner. Après validation par l'Etat, le Conseil municipal procédera à la mise en place d'une nouvelle conseillère municipale.
- Information sur la mise à disposition sur le site internet de la commune du compte-rendu de la réunion publique du 27 septembre sur le nouveau quartier Le Four-à-Chaux.
- Annonce de la cérémonie du 11 novembre, sans défilé.
- Rappel des permanences d'Alain Esnault pour rencontrer la population concernant la révision générale du plan local d'urbanisme.
- Premier bilan des manifestations pour octobre rose : 50 voitures floquées et environ 170 personnes pour la randonnée.

---

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 20h10

---